

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Plan d'activités

2021-2023

Sommaire

Présentation générale du TASPAAAT

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Tribunal ou TASPAAAT) est un tribunal spécialisé du système ontarien de justice administrative. Cet organisme de décision indépendant a compétence exclusive pour régler les appels interjetés contre les décisions définitives de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Commission ou CSPAAAT). Il a aussi compétence exclusive et initiale pour déterminer si la loi supprime le droit d'action des travailleurs.

L'effectif de décideurs du Tribunal se compose de la présidente, de vice-présidents, de membres représentant les travailleurs et de membres représentant les employeurs. Tous les décideurs sont nommés par décret au terme d'un processus de recrutement encadré par le Secrétariat des nominations de l'Ontario en consultation avec la présidente pour assurer la nomination de décideurs expérimentés.

Les appels et les requêtes sont examinés par la présidente ou un vice-président siégeant seul ou en comité. Les comités peuvent prendre une ou l'autre des formes suivantes : comité tripartite composé de la présidente ou d'un vice-président, d'un membre représentant les employeurs et d'un membre représentant les travailleurs ; comité de cinq membres composé de la présidente et de deux vice-présidents, ou de trois vice-présidents, d'un membre représentant les employeurs et d'un membre représentant les travailleurs.

Les décideurs rendent des décisions motivées anonymisées pour tous les appels et toutes les requêtes. Le Tribunal a rendu plus de 83 000 décisions à ce jour, et elles sont toutes accessibles au public.

Le processus décisionnel fait aussi intervenir une équipe dévouée comportant des avocats. Leur rôle peut consister à : traiter les appels et les requêtes ; assister aux audiences pour fournir des observations ou interroger des témoins ; participer aux travaux consécutifs à l'audience ; collaborer à la révision des projets de décision.

Le Tribunal est un organisme public non régi par un conseil d'administration. Il est responsable de son administration et de son fonctionnement, ce qui inclut les ressources humaines et les relations de travail, l'information et la technologie, la gestion de la sécurité et des situations d'urgence, les finances, l'approvisionnement et le contentieux.

Aperçu du plan d'activités 2021-2023

L'année 2021 sera synonyme de transformation et de modernisation : le Tribunal continuera de prioriser l'optimisation du traitement des appels, la numérisation et l'accès à la justice.

Le Tribunal continuera à s'adapter à un environnement de travail à distance et à tirer parti des changements opérationnels et des projets novateurs exécutés en 2020. Les initiatives de modernisation prévues ont été menées à bien, et ce, de façon accélérée en raison de la pandémie de COVID-19.

Les services d'information et de technologie jouent un rôle essentiel dans la modernisation et la numérisation des processus et des services de gestion des dossiers. Ce virage numérique s'inscrit dans la démarche d'évaluation et de mise à niveau de l'infrastructure informatique en vue d'améliorer l'efficacité du Tribunal et de réduire l'attente avant le règlement des appels et des requêtes, et ce, dans un cadre efficient tirant parti de la technologie et de la gestion de l'information.

Le renouvellement et la modernisation organisationnelle seront réalisés en mettant de l'avant un mode de fonctionnement efficace et soutenable, l'excellence décisionnelle et la communication avec les intervenants.

En 2020, le Tribunal s'est engagé dans une démarche de sensibilisation à la compétence culturelle et à l'inclusion. En 2021, il entend s'appuyer sur cette démarche en prônant l'équité et la diversité.

C'est avec plaisir que le Tribunal soumet au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (Ministère) ses plans pour l'année 2021 et pour la période de planification 2022-2023.

Réalisations en 2020

En mars 2020, le Tribunal a suspendu la tenue d'audiences en personne et la prestation de services à ses bureaux à l'appui des mesures provinciales visant à freiner la propagation de la COVID-19. Le travail à distance a été mis en place pour 99,5 % des employés et des décideurs. Dans ce contexte sans précédent, le Tribunal s'est rapidement adapté pour continuer à assurer ses services décisionnels en recourant à des modes d'audition de rechange (audiences par téléconférence, auditions sur documents et services de règlement extrajudiciaire des différends).

Le Tribunal a fonctionné à capacité réduite jusqu'au 26 mai 2020, quand il a autorisé la présence d'un personnel restreint pour assurer certains services essentiels ne pouvant être exécutés hors de ses locaux, tels que les services de traitement du courrier et d'impression.

Le système de justice administrative a reconnu les efforts du Tribunal pour la mise en place de modes d'audition de rechange et la création de documents pratiques détaillés pour aider les parties en vue de la reprise des audiences à distance et en personne pendant la pandémie de COVID-19. Des membres du personnel et des décideurs du Tribunal ont été invités à échanger sur les pratiques exemplaires en la matière avec divers groupes d'intervenants et certains organismes, dont le Conseil des tribunaux administratifs canadiens et le Tribunal canadien des droits de la personne.

Malgré les défis opérationnels auxquels il a été confronté au cours des deuxième et troisième trimestres de 2020, le Tribunal a enregistré une légère diminution du nombre de dossiers actifs et dormants, et il est parvenu à respecter ses engagements pour 2020 de maintenir le nombre de dossiers à 4 000 (+/- 5 %) et de réduire l'attente avant l'instruction et le règlement des instances des travailleurs blessés et des employeurs en Ontario.

Grâce à son effectif de décideurs actifs et à une diminution du nombre de nouvelles requêtes et de nouveaux appels en provenance de la Commission, le 30 septembre 2020, le Tribunal avait réussi à porter le nombre de dossiers actifs à 3 880, comparativement à 3 927 à la fin de 2019. Le 30 septembre 2020, l'attente avant la première offre de date d'audience était passée à 7,8 mois, comparativement à 9,8 mois en 2019.

a) Nombre de dossiers

- Le nombre de dossiers a continué à diminuer.
- L'intervalle médian de la première offre de date d'audience a continué à diminuer.

b) Modernisation

- 99.5 % du personnel et des décideurs ont été équipés pour le télétravail et la tenue d'audiences à distance dans un environnement sans papier.
- Un système de dépôt électronique a été créé pour permettre aux parties de déposer électroniquement tous les documents relatifs aux appels et aux requêtes, notamment les décisions de la CSPAAAT, la preuve documentaire, les observations écrites, les reçus relatifs aux instances et les formulaires du TASPAAAT.

- Le Tribunal a introduit le système de vidéoconférence Zoom. Il a pris plusieurs mesures pour assurer la confidentialité et la sécurité de ses audiences : certaines fonctions Zoom sont désactivées ; les données sont chiffrées et hébergées au Canada.
- Le Tribunal utilise le service d'audioconférence de la fonction publique de l'Ontario pour les audiences par audioconférence, pour le volet audio des audiences par vidéoconférence et pour l'enregistrement des audiences.
- Tous les décideurs ont accès aux dossiers électroniquement. Ils travaillent presque exclusivement avec des documents électroniques, et les représentants devront tôt ou tard en faire autant. Les dossiers électroniques sont offerts aux représentants qui en manifestent l'intérêt.
- Des améliorations ont été apportées au système de gestion des dossiers et au portail des décideurs, notamment par la création de formulaires électroniques, pour faciliter le déroulement des audiences à distance et le travail dans un environnement électronique.
- Le Centre de conférence Ian J. Strachan et le Centre des audiences Ron Ellis ont été équipés pour soutenir la mise en œuvre des modes d'audition de rechange et la reprise graduelle des audiences en personne en conformité avec le cadre de déconfinement de la province.

c) Mesures d'efficacité et d'économies

- Les stratégies d'économie de la fonction publique de l'Ontario (FPO) ont été employées de façon méticuleuse.
- Les coûts d'impression et de messagerie ont été réduits en donnant aux décideurs accès aux dossiers électroniques consolidés.

d) Accès à la justice

- Le site Web a été mis à jour pour en faciliter la navigation et assurer le respect des exigences prévues dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Des activités d'éducation et de sensibilisation ont été menées auprès des représentants, et de la formation a été dispensée au personnel et aux décideurs.
- Une formation sur la compétence culturelle a été dispensée au personnel et aux décideurs et des ressources documentaires sur le sujet ont été créées à leur intention.
- Des modes d'audition de rechange (audiences par téléconférence, auditions sur documents et services de règlement extrajudiciaire) ont été utilisés pendant la pandémie de COVID-19 pour permettre au Tribunal de remplir son mandat d'instruire les instances relevant de sa compétence.
- Des documents détaillés ont été produits pour appuyer les parties aux audiences à distance et en personne pendant la pandémie de COVID-19, tels que des guides sur les pratiques exemplaires, des fiches-conseils, des mises à jour sur le processus décisionnel, des directives et des politiques.

Mandat et énoncé de mission

Mandat du TASPAAAT

Le Tribunal a pour mandat d'examiner et de régler les appels interjetés contre les décisions définitives de la Commission et les autres questions qui lui sont confiées aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Loi de 1997).

Énoncé de mission

À titre d'organisme de décision du système ontarien de justice administrative, le Tribunal cherche à fournir des services décisionnels de qualité en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail, conformément aux principes de justice naturelle, et ce, équitablement et dans un délai raisonnable. Ses décisions devraient fournir aux travailleurs, aux employeurs, à la Commission, au gouvernement et au grand public un commentaire interprétatif bien motivé au sujet de la législation régissant le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Programme et activités

Règlement des appels

La fonction première du Tribunal est de rendre des décisions définitives au sein du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs, aux primes des employeurs et aux revenus de la caisse d'assurance. Bien que le Tribunal use d'une variété de procédés, son processus décisionnel repose principalement sur l'audition des appels et des requêtes en audience ou par écrit. Grâce à son expertise et à son interprétation de la loi et des politiques de la Commission, le Tribunal joue un rôle de chef de file en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le personnel du Bureau de la vice-présidente greffière et les avocats du Bureau des conseillers juridiques du Tribunal (BCJT) utilisent différents procédés de règlement des différends pour régler les appels sans audience quand il est possible et approprié de le faire. Les travaux préparatoires effectués par le personnel et les avocats du BCJT consistent à : identifier et traiter les questions de compétence de façon proactive ; aviser la Commission et les parties nommées aux dossiers des appels ; préparer les dossiers d'appel et de requêtes ; coordonner la collecte d'éléments de preuve et d'observations.

Les avocats du BCJT sont aussi appelés à présenter des observations écrites et orales sur le droit et la procédure ainsi qu'à assister à des audiences pour aider de façon impartiale de manière à encourager une participation efficace et adéquate de l'ensemble des parties, sans égard à la représentation.

Par suite de récentes modifications apportées à la Loi de 1997, le Tribunal peut confier les appels et les requêtes soulevant des questions nouvelles ou déterminantes à des comités de cinq membres pour instruction en audience ou par écrit. Le Tribunal tient des audiences à Toronto et dans des centres régionaux partout dans la province de l'Ontario. Les décideurs peuvent recourir aux services des avocats du Bureau de la

conseillère juridique de la présidente relativement à la rédaction de leurs décisions et à d'autres questions juridiques. Leurs décisions sont anonymes et publiques.

Les parties qui ont recours aux services de médiation peuvent soumettre un projet de règlement au Tribunal et participer au Programme d'intervention au début de l'instance.

Aux termes de l'article 16 de la Loi de 1997, est nulle l'entente conclue entre un travailleur et son employeur qui prévoit la renonciation aux prestations auxquelles le travailleur ou ses survivants ont ou peuvent avoir droit dans le cadre du régime d'assurance. Des vice-présidents ou des comités du Tribunal examinent donc les projets de règlement découlant de la médiation pour déterminer s'ils sont conformes à la Loi et aux politiques et, le cas échéant, ils les entérinent en rendant des décisions écrites qui sont exécutées par la Commission.

Services généraux

Le Tribunal est indépendant et distinct de la Commission et du Ministère du fait de son indépendance décisionnelle. Il s'acquitte de son mandat avec l'appui de différents services internes assurant les fonctions liées aux ressources humaines et à l'administration, aux finances, aux services de soutien (dossiers, courrier et impression) ainsi qu'à la technologie de l'information. Les avocats du Tribunal agissent aussi à titre de conseillers juridiques dans le cadre de ces fonctions administratives et opérationnelles.

Services partagés

Le Tribunal fournit des services pour le compte de la Commission des relations de travail de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale de l'Ontario aux termes d'une entente de services partagés. Cette entente englobe les services de photocopie, de traitement du courrier reçu et expédié ainsi que les services de la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario.

Activités faisant intervenir les parties prenantes

Le personnel et les décideurs du Tribunal prennent régulièrement part à des conférences et à des programmes éducatifs, comme conférenciers ou participants, sous l'égide d'organisations externes telles que le Barreau de l'Ontario, le Conseil des tribunaux administratifs canadiens et la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators*. En plus de leurs aspects éducatifs, ces programmes traitant de questions de droit et de procédure fournissent des occasions d'échange avec un large éventail de parties prenantes.

Le personnel du Tribunal et ses décideurs participent aussi à des initiatives de sensibilisation et à des séances d'information organisées par les groupes d'intervenants ou à leur intention. Le Tribunal a tenu quatre séances du genre au cours des trois premiers trimestres de 2020 afin de tenir les intervenants informés, en particulier sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ses activités. Le Tribunal a également fourni de la formation sur la nouvelle technologie relative aux modes d'audition de rechange et au nouveau service de dépôt électronique. D'autres séances sont prévues pour le reste de l'année.

Le Tribunal considère très important de sonder le pouls de ses intervenants pour s'assurer de bien remplir son mandat. Au cours de la pandémie de COVID-19, il a invité les représentants à lui faire des commentaires au sujet des nouveaux modes d'audition par téléconférence, ce qui lui a permis d'apporter les améliorations nécessaires et de veiller à ce que ses procédures soient conformes aux principes de justice naturelle, d'équité et d'accès à la justice.

En 2017, le Tribunal a établi un conseil de liaison composé de praticiens du domaine de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail qui comparaissent fréquemment au Tribunal. Ce groupe permet d'obtenir de précieuses rétroactions des intervenants sur des questions pressantes, et ce, de façon ponctuelle. Le Tribunal a également organisé des réunions et des formations régulières avec ses deux partenaires au sein du régime, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs.

Le Tribunal réexamine la structure de son groupe consultatif composé de représentants de la communauté des travailleurs, de celle des employeurs et de la Commission. Ce groupe, qui existe depuis longtemps, le tient au courant de la situation propre à différents secteurs et contribue au processus de nomination des nouveaux assesses médicaux.

Le Tribunal maintient son dialogue avec la Commission pour faciliter les affaires administratives et procédurales impliquant les deux organismes.

Contexte de travail — Facteurs influant sur le nombre de dossiers

Pandémie de COVID-19

La diminution des activités présentielle a eu des répercussions sur certains des processus du Tribunal, notamment sur l'administration du rôle, la tenue des audiences ainsi que sur la réception et l'envoi des documents relatifs aux instances.

La réouverture graduelle de la salle de courrier et de l'imprimerie du Tribunal ainsi que le lancement du nouveau système de dépôt électronique ont permis jusqu'à un certain point de surmonter ces difficultés. Certaines parties continuent toutefois à éprouver de la difficulté à recevoir et à envoyer des documents. Le Tribunal doit recourir aux nouvelles technologies pour envoyer et recevoir des documents afin de pouvoir continuer à garantir l'accès à la justice.

Même si le Tribunal offre des modes d'audition de rechange, certaines parties ne peuvent pas participer à des audiences par téléconférence, notamment parce qu'elles ont des problèmes d'accès à l'Internet ou qu'elles n'ont pas le matériel nécessaire ou pour d'autres raisons d'ordre personnel. Le Tribunal a pris des mesures pour aider les parties et assurer qu'elles peuvent participer activement à leur audience, mais ce travail prend du temps et entraîne des retards dans l'administration du rôle.

Les restrictions sanitaires actuelles limitant les activités présentielle et la capacité des travailleurs et des employeurs à participer activement à leur audience pourraient avoir un impact sur le nombre de dossiers et les temps de traitement.

La fermeture de nombreux lieux de travail et la réduction des heures de travail dans toute la province au début de la pandémie de COVID-19 ont également entraîné une

diminution des demandes d'indemnisation à la Commission. En effet, celle-ci a constaté une baisse de 37 % des demandes de travailleurs de l'annexe 1 (Loi de 1997) au cours du deuxième trimestre de 2020, comparativement à 2019. La réouverture graduelle des entreprises a entraîné une augmentation du volume des demandes d'indemnisation et la Commission s'attend au maintien de cette tendance à mesure que les entreprises reprennent leurs activités.

Comme mentionné ci-dessus, le Tribunal s'est engagé à maintenir le nombre de dossiers à 4 000 (+/- 5 %) et à réduire l'attente avant l'instruction et le règlement des instances des travailleurs blessés et des employeurs en Ontario.

Le Tribunal continue à surveiller de près l'évolution de la pandémie et à suivre les directives du ministère de la Santé, du médecin hygiéniste en chef et des autres responsables de la santé publique lors de la prise de ses décisions opérationnelles.

Effectif changeant de décideurs

Les ressources décisionnelles sont un élément essentiel pour répondre aux besoins inhérents à un nombre élevé et variable de dossiers et pour offrir des services décisionnels de qualité en conformité avec les principes de justice naturelle et d'équité. Les décisions du Tribunal sont définitives, sans appel, d'où l'importance de maintenir les connaissances spécialisées et l'expérience de l'effectif de décideurs.

Le Tribunal a besoin de décideurs expérimentés pour examiner les appels et les requêtes complexes ainsi que pour encadrer les nouveaux décideurs par le biais d'activités de formation et de perfectionnement professionnel. Les décideurs chevronnés contribuent à l'atteinte des objectifs du Tribunal en dirigeant et en participant à des projets spéciaux visant à promouvoir l'excellence décisionnelle et l'accès à la justice, tels que les initiatives de modernisation et les mesures prises pendant la pandémie de COVID-19.

L'effectif de décideurs varie en raison de l'attrition naturelle, des retraites, des non-renouvellements de mandats et de la limitation à 10 ans des mandats. Ces facteurs compliquent le maintien d'un petit groupe de décideurs expérimentés à plein temps et à temps partiel doté de connaissances spécialisées dans le domaine de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Le Tribunal continue à surveiller les changements dans son effectif et les fluctuations du nombre de dossiers pour évaluer les besoins en recrutement dans le but de maintenir un effectif de décideurs dynamiques et expérimentés. En 2020, le Tribunal a organisé quatre concours fondés sur le mérite, dans un effort concerté pour augmenter son effectif de décideurs, et il a recruté sept nouveaux vice-présidents qui ont reçu leur formation en 2020. Les activités de recrutement se poursuivront en 2021.

Nombre de dossiers et temps de traitement

En 2020, le Tribunal a continué à travailler en vue de réduire le nombre de dossiers actifs et l'attente avant la première offre de date d'audience partout dans la province.

Malgré les défis opérationnels liés à la pandémie de COVID-19, le Tribunal a conservé son état d'équilibre. Depuis le début de l'année, le nombre de nouveaux appels

interjetés contre les décisions de la Commission est resté stable par rapport à l'année 2019 et le nombre de dossiers actifs et dormants a continué de diminuer.

Les objectifs suivants ont été atteints :

- Le 30 septembre 2020, le nombre de dossiers actifs et dormants était passé à 3 880, comparativement à 3 927 à la fin de 2019.
- Le 30 septembre 2020, l'intervalle médian de la première offre de date d'audience était passé à 7,8 mois, comparativement à 9,8 mois en 2019 et à 11,5 mois en 2018.
- L'intervalle écoulé avant qu'une décision soit rendue a continué à diminuer, passant à 15,5 mois, comparativement à 18,2 mois en 2019 et à 22,8 mois en 2018.
- 89 % des décisions définitives ont été rendues dans un délai de 120 jours, soit un pourcentage plus élevé que l'objectif de 85 % fixé pour 2020.

Le Tribunal continuera à surveiller le nombre de nouveaux appels provenant de la Commission et à communiquer avec celle-ci au sujet de questions influant sur l'efficacité administrative du régime. Il se penchera également sur l'allocation des ressources ainsi sur les capacités, la productivité et la formation de ses décideurs.

Statut d'organisme parapublic

Le Tribunal est financé par la caisse d'assurance, administrée par la Commission, à laquelle cotisent la plupart des employeurs de l'Ontario. Le Tribunal est autonome quant à la prise des décisions opérationnelles relatives aux ressources humaines, aux relations de travail, à l'administration, aux services juridiques, aux finances, à l'approvisionnement ainsi qu'aux services d'information et de technologie.

Tendances relatives à l'objet des litiges et au nombre de dossiers

Le Tribunal continue de surveiller les changements législatifs et autres pour déterminer leur impact potentiel à court et à long terme sur le nombre et la complexité des dossiers ainsi que sur son effectif de décideurs et son personnel.

Prévisions concernant le nombre de dossiers et les audiences pendant la pandémie de COVID-19 :

- Le nombre d'appels pourrait augmenter au cours du quatrième trimestre de 2020 et du premier semestre de 2021, compte tenu : 1) de la reprise des délais de prescription et des délais procéduraux qui avaient été suspendus au deuxième et troisième trimestre de 2020 et de l'augmentation potentielle du nombre d'appels interjetés à la Commission ; 2) d'une accumulation déclarée de quelque 800 appels en attente à la Commission pendant un processus de recrutement de commissaires aux appels (20 commissaires aux appels ont été recrutés).
- Le Tribunal continue à mettre l'accent sur le règlement extrajudiciaire des différends et les modes d'audition de rechange, y compris les audiences par téléconférence, les modes d'audition hybrides et les auditions sur documents, afin d'assurer l'accès à la justice. Il envisage également de tenir des audiences en personne dans les centres régionaux dans la mesure du possible, mais leur nombre sera restreint tant que les restrictions sanitaires liées à la pandémie de

COVID-19 seront en vigueur.

Autres tendances prises en compte dans les prévisions :

- Au fur et à mesure de la réduction de l'attente avant l'instruction, les employeurs de l'annexe 1 pourraient participer de plus en plus, car ils devront considérer plus souvent les conséquences financières de l'issue d'un appel au Tribunal.
- L'entrée en vigueur du nouveau cadre de tarification de la Commission le 1^{er} janvier 2020 pourrait avoir un impact.
- Les modifications des dispositions de la Loi de 1997 sur le stress mental et l'actualisation des politiques en découlant posent d'importants enjeux de fond pour le régime. Elles font l'objet de formations juridique et médicale auprès du personnel et des décideurs.

Financement du budget de base

Le Tribunal demande un financement ponctuel pour poursuivre des projets de numérisation et de modernisation en cours, notamment la mise à niveau de l'infrastructure informatique, visant à répondre aux besoins organisationnels actuels et futurs ainsi que pour entreprendre trois projets d'amélioration locative.

Orientations stratégiques pour 2021-2023

Le Tribunal vise en premier lieu l'excellence décisionnelle par le truchement de décisions motivées et de processus justes conçus et mis en œuvre en conformité avec les principes de justice naturelle.

Pour la période de planification 2021-2023, le Tribunal vise à continuer d'exercer ses activités d'une façon efficiente et soutenable, tout en mettant l'accent sur la modernisation et la réduction des délais.

Pour l'année 2021, les objectifs clés sont de :

- maintenir l'attente avant la première offre de date d'audience à moins de 8 mois partout dans la province
- poursuivre les initiatives de modernisation et de numérisation pour accroître l'efficacité et assurer l'accès à la justice
- tirer parti de l'acquis en matière de savoir-faire culturel et d'inclusion sociale pour mettre en relief les enjeux liés à l'équité et à la diversité
- moderniser le cadre organisationnel du Tribunal tout en tenant compte des mesures d'économie en vigueur au sein de la FPO

Risques

- a) effectif de décideurs : excellence décisionnelle, amélioration de la qualité des décisions (risque stratégique et de dotation)
- b) attente avant l'instruction, nombre de dossiers actifs (risque opérationnel)

Excellence décisionnelle et amélioration de la qualité des décisions

L'excellence décisionnelle est atteinte grâce à diverses interventions, dont : un programme de perfectionnement professionnel et d'évaluation pour les décideurs ; l'établissement d'un effectif de décideurs à plein temps ; un programme de formation pour les décideurs et le personnel.

a) Programme de perfectionnement professionnel et d'évaluation

En 2018, le Tribunal a lancé un programme de perfectionnement et d'évaluation pour ses décideurs. Ce programme permet une rétroaction systématique et contribue au perfectionnement individuel et de groupe. Jusqu'à présent, ce programme s'est avéré un succès. Le Tribunal continue à chercher à le renforcer afin d'aider ses décideurs à maximiser leur potentiel individuel au moyen d'activités ciblées de formation et de mentorat traitant de questions complexes et de stratégies avancées de gestion des dossiers.

b) Effectif de décideurs à plein temps

La formation à l'égard des questions complexes et de la gestion des dossiers complexes s'appuie sur le travail de l'effectif de décideurs à plein temps. Comme mentionné ci-dessus, il est essentiel d'avoir accès à un effectif de vice-présidents et de membres expérimentés pour maintenir les connaissances spécialisées du Tribunal ainsi que pour former et encadrer les nouveaux décideurs. Avec la présidente, l'effectif de décideurs à plein temps veille à soutenir les mesures du Tribunal visant à assurer la cohérence décisionnelle.

c) Formation des décideurs et du personnel

La sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail constitue un domaine spécialisé du droit. Pour cette raison, le Tribunal assure la conception et la prestation de la majeure partie de ses programmes de formation, y compris ses programmes de formation générale et ceux concernant des questions juridiques et médicales particulières. Le Tribunal continue à étudier la possibilité de tenir des séances de formation en petits groupes pour les questions médicales, et il permet aux décideurs et à son personnel d'assister à des conférences médicales spécialisées à l'extérieur. Le Tribunal continuera à chercher des formations du genre pendant cette période de planification.

La formation est aussi une composante clé du cheminement des nouveaux décideurs vers le règlement de questions de plus en plus complexes.

Parmi les différentes avenues empruntées en matière de formation du personnel, mentionnons : les conférences et les programmes de formation présentés sous l'égide d'organisations externes, les outils d'apprentissage en ligne et le développement de ressources internes.

Modernisation

Grâce à ses investissements soutenus dans la technologie et les processus de gestion des dossiers, le Tribunal a pu rapidement passer et s'adapter à un nouvel environnement de télétravail dans le contexte des restrictions sanitaires liées à la

pandémie de COVID-19. Tout au long de l'année 2020 et de la pandémie, le Tribunal a su tirer parti des technologies existantes et mettre en œuvre de nouveaux processus afin de : permettre à son personnel et à ses décideurs d'accéder aux pièces documentaires se trouvant dans son système personnalisé de gestion des dossiers ; tenir des audiences à distance grâce aux nouvelles technologies de téléconférence ; permettre aux parties de déposer électroniquement tout document relatif aux appels et aux requêtes en lançant un nouveau service de dépôt électronique.

Plusieurs projets en cours et à venir contribueront à la transformation et à la modernisation continues du Tribunal, notamment :

- a) L'infrastructure informatique fait l'objet d'une évaluation et d'une mise à niveau.
- b) Les services centrés sur les clients seront développés. Le Tribunal évaluera sa nouvelle plateforme de dépôt électronique et cherchera des moyens d'élargir et de simplifier davantage la prestation de ses services.
- c) En ce qui concerne l'accès aux documents, le Tribunal a élargi son projet pilote de 2020 pour répondre aux besoins en modes d'audition de rechange pendant la pandémie de COVID-19. Il continuera à fournir l'accès électronique aux dossiers à ses décideurs et cherchera des moyens de l'étendre aux parties, par exemple, au moyen de courriels cryptés. En plus de soutenir le projet d'audiences électroniques, cette initiative permettra de réduire les coûts d'impression et de messagerie. Les pièces documentaires sont actuellement transmises aux représentants sur des clés USB cryptées lorsqu'ils en font la demande.
- d) L'espace libéré par la transition vers un environnement entièrement sans papier a été mis en valeur. Le Tribunal a commencé à tirer parti de cet espace et de la technologie pour se doter d'installations pour les audiences électroniques. Les aménagements tels que le Centre des audiences Ron Ellis mettront le Tribunal au diapason d'autres tribunaux canadiens de premier plan du secteur de l'indemnisation des travailleurs.
- e) Le processus préparatoire à l'instruction est à l'étude en vue de parvenir à régler les appels et les requêtes en 12 mois ou moins. Ce projet comprend notamment la recherche de moyens pour simplifier ce processus et l'accélérer par des échéanciers plus courts d'exécution des tâches, une filière de règlement accéléré et un nouveau projet pilote d'établissement du rôle.
- f) Les nouvelles technologies de téléconférences seront mises à profit pour favoriser l'accès à la justice après la pandémie de COVID-19.
- g) Les services en ligne pour le personnel seront mis à jour et élargis, notamment par le lancement d'un nouveau portail pour les employés et les gestionnaires ainsi que l'amélioration des ressources d'apprentissage.
- h) Le système comptable sera mis à niveau pour permettre les transferts électroniques de fonds.
- i) Le Tribunal procédera à un examen interne comprenant entre autres l'évaluation de sa structure organisationnelle et du cadre de gestion des situations d'urgence.

Accès à la justice

Vers la fin de 2019, le Tribunal avait créé un groupe de travail sur l'accès à la justice. Ce groupe avait pour mandat de revoir le fonctionnement du Tribunal en vue d'assurer que toutes les parties peuvent comprendre le processus décisionnel et participer

efficacement et adéquatement, qu'elles soient représentées ou non. En 2020, le Tribunal a commencé à examiner comment promouvoir l'accès à la justice, ce qui l'a amené à réviser le contenu de son site Web et à organiser des activités de sensibilisation et d'éducation. Au cours de l'année à venir, le Tribunal s'efforcera :

- de maximiser l'offre de documents d'information générale et sur la procédure en comblant les lacunes identifiées dans la documentation existante par la publication de nouveau contenu
- de promouvoir le principe de proportionnalité et de la participation efficace et adéquate au processus décisionnel
- de réaliser des activités de sensibilisation et de formation continue
- d'examiner la documentation publique pour assurer qu'elle est rédigée en langage simple
- de suivre un processus décisionnel holistique

Équité, diversité et inclusion

Au cours de l'année 2020, le Tribunal s'est affairé à sensibiliser ses décideurs et son personnel à l'importance de la compétence culturelle et de la justice inclusive. En 2021, le Tribunal entend tirer parti de cette prise de conscience en mettant l'équité et la diversité à l'avant-plan.

Gestion et rétention de l'information

La gestion et la rétention de l'information sont cruciales pour les organismes du secteur public. Pour assurer l'efficacité des systèmes de gestion des connaissances et de l'information, les organismes doivent adopter une approche institutionnelle.

En 2020, le Tribunal a commencé à examiner ses protocoles de gestion et de rétention de l'information, particulièrement en ce qui concerne les documents non liés aux dossiers. Le Tribunal a pris du retard dans ce projet en raison de la pandémie de COVID-19, mais il compte le poursuivre en 2021.

À plus long terme, le Tribunal élargira son examen pour inclure ses méthodes de communication de l'information aux parties prenantes.

Relations avec les parties prenantes

Pendant cette période de planification, le Tribunal continuera d'accorder une attention particulière à l'accès à la justice et au partage de l'information. Il continuera aussi d'offrir des séances d'information publiques en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail en 2021 et pendant la période 2022-2023.

Le groupe consultatif et le conseil de liaison sont des tribunes utiles pour les rétroactions et les échanges entre praticiens du domaine de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Des séances d'information, de sensibilisation et de formation sont prévues pour renforcer les liens avec les parties prenantes et atteindre les objectifs d'excellence continue en matière d'accès à la justice et de modernisation.

En 2020, le Tribunal a recouru à un nouveau système de vidéoconférence (Zoom) permettant l'accès aux décideurs et aux intervenants du Tribunal. Il continuera de

l'utiliser comme mode d'audition de rechange et comme outil pour faciliter l'intervention directe et la formation.

Perspective nationale

En 2020, le Tribunal a continué de partager idées et pratiques avec le conseil canadien des tribunaux d'appel de l'indemnisation des travailleurs relativement aux questions d'intérêt commun, à savoir les activités et les pratiques exemplaires pendant la pandémie de COVID-19, les développements jurisprudentiels, les pratiques décisionnelles et les progrès réalisés en matière d'audiences entièrement électroniques.

Réduction de l'attente avant l'instruction et le règlement

- En 2021, le Tribunal travaillera à réduire à 7,5 mois ou moins l'attente avant la première offre de date d'audience partout en province.
- Pendant la période 2022-2023, le Tribunal s'efforcera de réduire à 7 mois ou moins l'attente avant la première offre de date d'audience.
- Pendant cette période de planification, le Tribunal continuera à avoir comme objectif de régler les appels et les requêtes en 12 mois ou moins, de la date du dépôt à la date de la décision définitive.

Transfert électronique de fichiers avec la Commission

Conformément à l'article 125 (4) de la Loi de 1997, la Commission a une obligation législative de fournir ses dossiers (dossiers d'indemnisation et dossiers d'entreprise) au Tribunal quand ce dernier l'informe qu'un appel a été déposé. Par souci d'efficacité, le Tribunal tente d'obtenir l'accès au nouveau portail de la Commission.

En accédant à ce portail, le Tribunal pourrait obtenir plus facilement les documents et les renseignements de la Commission, car il n'y aurait plus qu'un seul point de contact « libre-service ». Cet accès direct au portail est d'autant plus important en cette période de modernisation et de numérisation des processus et des services informatiques dans un environnement de télétravail. L'accès direct aux dossiers d'indemnisation et aux renseignements relatifs aux demandes d'indemnisation aiderait également à raccourcir les temps de traitement des dossiers et à régler les appels et les requêtes en 12 mois ou moins.

Ressources humaines

Le Tribunal demande 170 équivalents plein temps (ÉPT) pour 2021, ce qui n'inclut pas d'autres ÉPT à l'appui de la réduction du nombre de dossiers, comparativement aux années précédentes.

TASPAAT
Octobre 2020

**Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail**
DEMANDE DE BUDGET 2021 et PLAN POUR ÉPT (Abrégé)
en milliers de \$

RPTB01 révisé en 2019

Type de dépense	CHIFFRES RÉELS 2019	Budget approuvé 2020	Prévisions de fin d'année 2020	Demande 2021	Projections 2022	Projections 2023
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Traitements et salaires	13 610	14 676	14 042	14 774	14 757	14 759
Avantages sociaux	3 038	3 392	3 019	3 445	3 445	3 538
AUTRES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT						
Transports et communications						
Transports et communications	831	977	420	977	977	977
Services	7 165	7 563	5 365	7 318	7 429	7 344
Fournitures et matériel	630	577	1,072	672	697	697
Total des autres charges directes de fonctionnement	8 626	9 117	6 857	8 967	9 103	9 018
Sous-total des charges de fonctionnement	25 274	27 185	23 918	27 185	27 315	27 315
Services — CSPAAT	555	530	560	530	530	530
Total — Budget de fonctionnement de base	25 829	27 715	24 478	27 715	27 845	27 845
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES						
Indemnités de départ	160	125	291	125	125	125
Financement temporaire pour pallier les enjeux opérationnels	0	0	0	0	150	150
Total — Financement de fonctionnement des charges exceptionnelles	160	125	291	125	275	275
Revenus	(42)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)
TOTAL GLOBAL — CHARGES DE FONCTIONNEMENT	25 947	27 828	24 757	27 818	28 108	28 108
Charges d'immobilisations						
Acquisitions de biens immobilisés	0	130	0	500	150	150
TOTAL GLOBAL — IMMOBILISATIONS ET FONCTIONNEMENT	25 947	27 958	24 757	28 328	28 258	28 258
Services — Indemnités quotidiennes	3 831	4 000	2 360	3 765	3 781	3 766
Année	2021	2022	2023	S. O.	S. O.	S. O.
Équivalents plein temps (ÉPT)	170	170	170	S. O.	S. O.	S. O.

Plan de gestion du nombre de dossiers 2021-2023

Nombre de dossiers : bilan au 30 septembre 2020

Le Tribunal est heureux de signaler les tendances positives suivantes :

Nombre de dossiers

- Le nombre de dossiers (actifs et dormants) a diminué au cours de l'année 2020. Le 30 septembre 2020, le nombre de dossiers était de 3 880, comparativement à 3 927 à la fin de 2019 et à 4 902 à la fin de 2018.
- Bien que cette réduction soit modeste, le nombre de dossiers aurait facilement pu augmenter pendant la pandémie de COVID-19 n'eût été d'importantes mesures prises par le Tribunal pour poursuivre ses activités malgré une réduction significative des activités présentielles à partir de mars 2020.

Nombre de nouveaux dossiers

- Le 30 septembre 2020, le nombre de dossiers s'élevait à 1 873 (1 598 nouveaux appels interjetés contre des décisions de la Commission et 275 dossiers réactivés à la demande des appelants).
- 2 656 nouveaux dossiers avaient été ouverts en 2019 et 2 888 en 2018.

Attente avant l'instruction

- L'intervalle médian avant la première offre de date d'audience continue de raccourcir. Le 30 septembre 2020, l'intervalle médian avant la première offre de date d'audience se situait à 7,8 mois, comparativement à 9,8 mois en 2019 et à 11,5 mois en 2018.
- La durée intégrale moyenne des instances était passée à 15,4 mois, comparativement à 18,2 mois en 2019 et à 22,8 mois en 2018.

Accès à la justice pendant la pandémie de COVID-19

- Afin de garantir un accès continu à la justice après la suspension des audiences en personne en mars 2020, le Tribunal a recommencé à tenir des audiences par audioconférence. Entre le 20 avril et le 30 septembre 2020, il a tenu 264 audiences par audioconférence. Le Tribunal continuera à recourir à ce mode d'audition pour le restant de l'année 2020, ainsi qu'en 2021.
- La première audience par vidéoconférence a eu lieu le 15 juin 2020. Entre le 15 juin et le 30 septembre 2020, le Tribunal a tenu 68 audiences par vidéoconférence et il en prévoit 136 pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 2 janvier 2021.
- Le Tribunal a recommencé à tenir un nombre restreint d'audiences en personne depuis le 13 août 2020 dans les bureaux de Toronto.

Effectif de vice-présidents (VP)

Période	Nouveaux VP	Effectif — fin de la période
Janvier à décembre 2018	3	66
Janvier à décembre 2019	1	51
Janvier à septembre 2020	7	48

Effectif de membres représentant

Période	Nouveaux membres	Effectif — fin de la période
Janvier à décembre 2018	8	32
Janvier à décembre 2019	1	32
Janvier à septembre 2020	0	22

Vice-présidents (VP) et décisions définitives

Méthode de Production	2018				2019				2020		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
Dossiers (actifs et dormants)	6 458	5 814	5 336	4 902	4 581	4 401	4 092	3 927	3 880	3 872	3 880
N ^{bre} de VP rendant des décisions définitives	66	69	68	65	62	60	55	56	54	48	46
Décisions définitives rendues (total)	960	964	856	837	699	630	602	638	632	412	371
Décisions définitives rendues par VP (moyenne)	14,5	14	12,6	12,9	11,3	10,5	10,9	11,4	11,7	8,6	8,1

- Le 30 septembre 2020, les décideurs du Tribunal avaient rendu 89,2 % de leurs décisions définitives dans un délai de 120 jours.
- Les vice-présidents à temps partiel représentent 64 % de l'effectif de vice-présidents.

Recrutement de vice-présidents et de membres

- Sept nouveaux vice-présidents ont été recrutés au cours des trois premiers trimestres de 2020 et une nouvelle cohorte de vice-présidents et de membres représentants est prévue pour le dernier trimestre de l'année.
- Le Tribunal prévoit de recruter des décideurs à temps plein et à temps partiel en 2021.

Rétention des vice-présidents

- Le Tribunal continuera à invoquer la disposition sur les circonstances exceptionnelles de façon restreinte au cas par cas pour les décideurs dont

l'expérience et les connaissances spécialisées sont difficiles à remplacer.

Perfectionnement professionnel

- Le Tribunal veille à ce que les décideurs nommés pour un deuxième ou troisième mandat soient formés sur un large éventail de questions médicales, y compris les questions complexes, et à ce qu'ils possèdent les compétences pour gérer les cas complexes. Les autres possibilités de formation comprennent les sessions en petits groupes et les discussions en groupes plus larges sur des enjeux actuels pertinents.

Revue du processus

- L'examen des processus et du déroulement des tâches se poursuit.
- Des mesures sont prises pour simplifier les processus et réduire les délais.

Annexe — Mesures de performance au 30 septembre 2020

1. Mesures de performance (quadrants)

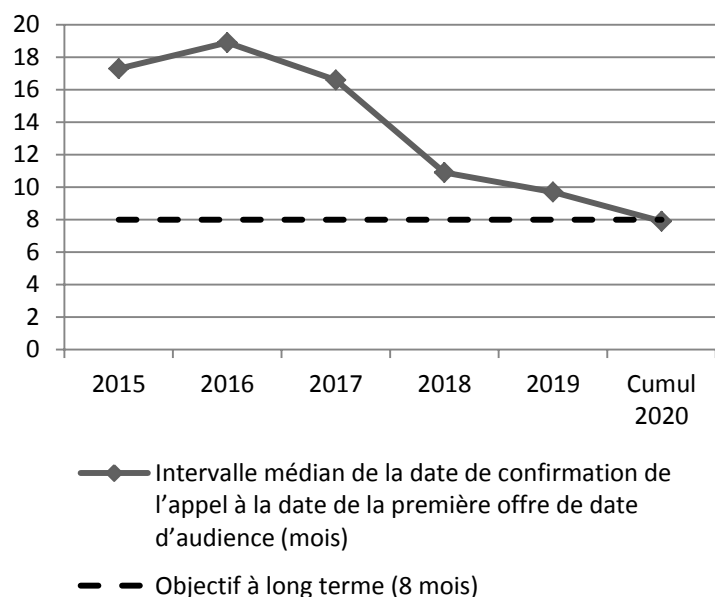
Annexe 1

Mesures de performance (quadrants)

Activité clé : Règlement des appels en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail																													
1. Nombre de dossiers																													
<table border="1"> <caption>Données du graphique : Nombre de dossiers (2015-2020)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Dossiers actifs</th> <th>Dossiers dormants à l'étape de l'avis d'appel</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015</td> <td>9 500</td> <td>1 200</td> <td>10 700</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>8 000</td> <td>1 300</td> <td>9 300</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>6 000</td> <td>1 200</td> <td>7 200</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>4 000</td> <td>1 000</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>3 000</td> <td>1 000</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Cumul 2020</td> <td>3 880</td> <td>1 000</td> <td>4 880</td> </tr> </tbody> </table> <p> Dossiers dormants à l'étape de l'avis d'appel Dossiers actifs Objectif à long terme (4 000) </p>	Année	Dossiers actifs	Dossiers dormants à l'étape de l'avis d'appel	Total	2015	9 500	1 200	10 700	2016	8 000	1 300	9 300	2017	6 000	1 200	7 200	2018	4 000	1 000	5 000	2019	3 000	1 000	4 000	Cumul 2020	3 880	1 000	4 880	<p><u>Contribution du Tribunal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le Tribunal rend des décisions motivées de grande qualité dans un contexte de fort volume. <p><u>Mesure des dépenses de programme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le Tribunal est la dernière instance d'appel du régime ontarien de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. À ce titre, il a un seul programme englobant le traitement, l'examen et le règlement des appels interjetés contre les décisions définitives de la Commission et des autres questions qui lui sont confiées aux termes de la Loi de 1997, conformément aux règles de la justice naturelle.
Année	Dossiers actifs	Dossiers dormants à l'étape de l'avis d'appel	Total																										
2015	9 500	1 200	10 700																										
2016	8 000	1 300	9 300																										
2017	6 000	1 200	7 200																										
2018	4 000	1 000	5 000																										
2019	3 000	1 000	4 000																										
Cumul 2020	3 880	1 000	4 880																										
<p><u>Qu'est-ce que le graphique illustre ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de dossiers actifs et dormants a diminué de façon modeste pendant 2020. <p><u>Engagement pour 2020 et cumul actuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre total de dossiers actifs et dormants à 4 000 (+/-5 %). Cet objectif a été atteint ; le 30 septembre 2020, le nombre de dossiers était de 3 880. 	<p><u>Engagement pour 2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre total de dossiers actifs et dormants à 4 000 (+/-5 %) <p><u>Objectif à long terme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de dossiers à 4 000 (+/-5 %)* <p>*Le nombre de dossiers dépend de plusieurs facteurs : le nombre de nouveaux appels ; la disponibilité des parties à poursuivre l'appel ou la requête ; la productivité des décideurs. Il est difficile de prédire les effets à long terme de la pandémie de COVID-19 sur les deux premiers facteurs, et la productivité des décideurs pourrait en être réduite. Par conséquent, l'engagement et les objectifs à long terme pour 2021 resteront les mêmes que pour 2020.</p>																												

Activité clé : Règlement des appels en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail

2. Attente avant la première offre de date d'audience (médiane)



Contribution du Tribunal

- Le Tribunal rend des décisions motivées de grande qualité dans un contexte de fort volume.

Mesure des dépenses de programme

- Le Tribunal est la dernière instance d'appel du régime ontarien de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. À ce titre, il a un seul programme englobant le traitement, l'examen et le règlement des appels interjetés contre les décisions définitives de la Commission et les autres questions qui lui sont confiées aux termes de la Loi de 1997, conformément aux règles de la justice naturelle.

Qu'est-ce que le graphique illustre ?

- L'attente avant l'instruction a diminué par suite de la diminution du nombre de dossiers actifs.
- Cet intervalle est mesuré de la date de confirmation de l'appel à la date de la première offre de date d'audience.

Engagement pour 2020 et cumul actuel

- Attente de 9 mois ou moins partout dans la province avant la première offre de date d'audience. Cet objectif a été atteint ; le 30 septembre 2020, l'intervalle médian avant la première offre de date d'audience était de 7,8 mois.

Engagement pour 2021

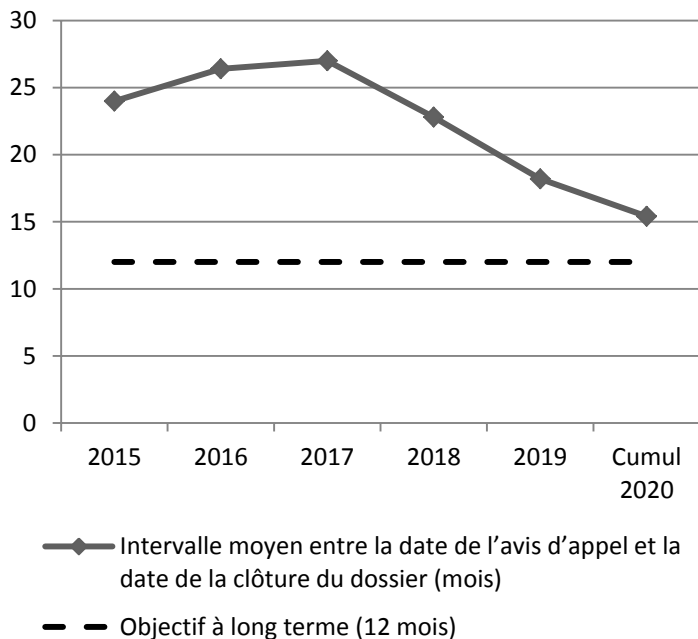
- On ne connaît pas encore l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le nombre de nouveaux appels et la prestation de services. Le Tribunal s'efforcera toutefois de veiller à maintenir l'attente avant la première offre de date d'audience à 8 mois ou moins, ou même plus près de 7 mois, partout dans la province.

Objectif à long terme

- 2022 : 7 mois

Activité clé : Règlement des appels en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail

3. Règlement rapide (durée intégrale)



Contribution du Tribunal

- Le Tribunal rend des décisions motivées de grande qualité dans un contexte de fort volume.
- Le processus d'appel en deux étapes vise à ne pas retarder le traitement des dossiers des parties qui sont prêtes à aller de l'avant.

Mesure des dépenses de programme

- Le Tribunal est la dernière instance d'appel du régime ontarien de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. À ce titre, il a un seul programme englobant le traitement, l'examen et le règlement des appels interjetés contre les décisions définitives de la Commission et les autres questions qui lui sont confiées aux termes de la Loi de 1997, conformément aux règles de la justice naturelle.

Qu'est-ce que le graphique illustre ?

- L'attente avant l'instruction a continué de diminuer par suite de la diminution du nombre de dossiers actifs.
- Cet intervalle est mesuré de la date de confirmation de l'appel à la date de la première offre de date d'audience.

Engagement pour 2020 et cumul actuel

- Durée intégrale moyenne de 16 mois. Cet objectif a été atteint ; la durée intégrale moyenne était de 15,4 mois (cumul 2020), comparativement à 27 mois en 2017.

Engagement pour 2021

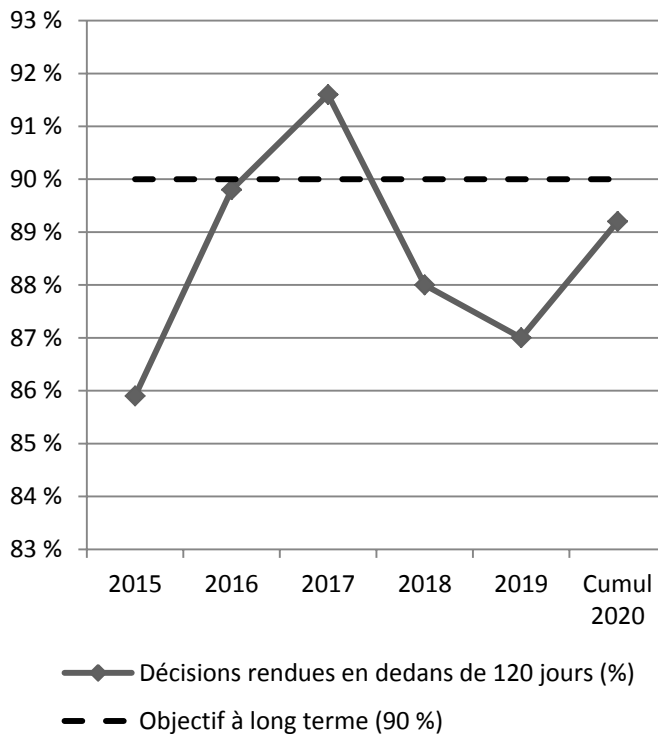
- durée intégrale moyenne de 15 mois

Objectif à long terme

- durée intégrale moyenne de 12 mois

Activité clé : Règlement des appels en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail

4. Promptitude du processus décisionnel (% en dedans de 120 jours)



Contribution du Tribunal

- Le Tribunal met l'accent sur le recrutement et la formation des décideurs, ainsi que sur le soutien qui leur est apporté, pour réduire l'attente avant les décisions.
- Aux termes de la Loi de 1997, le Tribunal rend ses décisions dans les 120 jours suivant la fin de l'audition des appels ou dans le délai plus long qu'il autorise.

Mesure des dépenses de programme

- Le Tribunal est la dernière instance d'appel du régime ontarien de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. À ce titre, il a un seul programme englobant le traitement, l'examen et le règlement des appels interjetés contre les décisions définitives de la Commission et les autres questions qui lui sont confiées aux termes de la Loi de 1997, conformément aux règles de la justice naturelle.

Qu'est-ce que le graphique illustre ?

- Cette mesure représente l'intervalle entre la date de la fin de l'instruction, y compris les travaux consécutifs le cas échéant, à la date de la décision définitive.
- La moyenne de la période est de 88,6 %.

Engagement pour 2020 et cumul actuel

- Rendre 90 % des décisions définitives en moins de 120 jours. Cet objectif a été atteint ; le 30 septembre 2020, le Tribunal avait rendu 89,2 % de ses décisions définitives en moins de 120 jours.

Engagement pour 2021

- rendre 90 % des décisions définitives en moins de 120 jours

Objectif à long terme

- rendre 90 % des décisions définitives en moins de 120 jours